

République française
TARN
CADALEN - COMMUNE

Séance du mardi 13 septembre 2022

Date de la convocation : 05/09/2022

Le mardi 13 septembre 2022 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

En exercice : 19	Présents : Sébastien BRAYLÉ, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Guy BARDET, Peggy AMALBERT, Philippe COUDERC, Gérard ASSEMAT, Sandrine CARAMELLI, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Céline VERGÉ, Pierre RUTKOWSKI, Amandine MERCADIER, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphanie VIDAL
Présents : 15	
Représentés : 2	
Absents et excusés : 2	
Pour : 17	Représentés : Monique CORBIERE-FAUVEL par Peggy AMALBERT, Jean-Michel DOYEN par Sébastien BRAYLÉ
Contre : 0	Excusés : Martine GRANET, Denise STEVENSON
Abstentions : 0	Absents :
Secrétaire de séance :	Pierre RUTKOWSKI

Délibération n°DE_2022_45

Objet : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant avec l'association des Maires du Tarn dans le cadre du contrat de prestation « Règlement Général sur la Protection des Données »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 07 décembre 2018 la commune de Cadalen a désigné l'association des Maires et des élus locaux du Tarn comme déléguée à la protection des données et signé un contrat de service pour aider la collectivité à se mettre en conformité RGPD.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce contrat a été signé pour une durée de 3 ans et son échéance était donc en décembre 2021 et précise que des contretemps opérationnels ont empêché l'association des Maires et des élus locaux du Tarn n'ont pas permis la signature d'un renouvellement de ce contrat.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par mail du 27 juillet 2022 l'association des Maires et des élus locaux du Tarn a adressé un contrat qu'il convient de signer pour une durée d'un an à compter du 07/12/2021 renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service avec l'association des Maires et des élus locaux du Tarn à compter du 07/12/2021 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Sébastien BRAYLE



Préfecture du Tarn
Date de réception de l'AR: 15/09/2022
081-218100469-DE_2022_45-DE

Mis en ligne le : 19/09/2022

Préfecture du Tarn
Date de reception de l'AR: 15/09/2022
081-218100469-DE_2022_45-DE